



## ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation d'installation d'un chapiteau de cirque ambulant du 22 mai au 4 juin 2023 sur la commune de Longperrier.**

Nous, Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes de l'article L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en qualité d'autorité titulaire du pouvoir de police administrative.
- **Vu** le courrier de la Compagnie des Arts du Cirque d'Europe, en date du 16 mai 2023, représenté par Monsieur AUCANTE, BP 24 – 05230 La Batie Neuve, sollicitant l'autorisation d'installer un chapiteau de cirque ambulant sur une propriété privée, lieudit « La Rosée ».
- **Vu** l'extrait du registre de sécurité n° S28.2017.501, valide jusqu'au 28/03/2025, l'attestation d'assurance responsabilité civile exploitation et l'extrait du KIS
- **Considérant** que la Compagnie des Arts du Cirque d'Europe donnera 4 représentations, du 22 mai au 4 juin 2023, ce qui lui confère un caractère temporaire dispensé de toute formalité au titre du code de l'urbanisme,
- **Considérant** que la Compagnie des Arts du Cirque d'Europe demande l'autorisation de circuler avec 2 véhicules publicitaires et d'installer des panneaux et affiches publicitaires pour annoncer les représentations ;

### ARRETONS :

#### ARTICLE 1 :

- La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe est autorisée à s'installer sur la commune de Longperrier pour présenter 4 spectacles sur un terrain privé lieu-dit « La Rosée ».
- Les spectacles auront lieu à 16h00 les :  
**Dimanche 28 mai – Lundi 29 mai – Mercredi 31 mai – Samedi 3 juin**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour la période du 22 mai au 4 juin 2023.

#### ARTICLE 3 :

- La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe est autorisée à circuler avec 2 véhicules publicitaires et à poser des panneaux et affichage publicitaires en relation avec son activité dans la commune.
- Ces panneaux et affiches publicitaires seront retirés par leur soins dès dimanche 4 juin 2023 après la dernière représentation.

---

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : [accueil@mairie-longperrier.fr](mailto:accueil@mairie-longperrier.fr) – site : [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)

**ARTICLE 4 :**

- Le chapiteau du cirque ambulant devra être installé de manière à ne pas nuire au domaine public communal.
- L'installation ne doit pas être de nature à troubler l'ordre public

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture de Meaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur AUCANTE, directeur de la Compagnie des Arts du Cirque d'Europe

Fait à LONGPERRIER, le 22/05/2023

Le Maire,

Michel MOUTON



---

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : [accueil@mairie-longperrier.fr](mailto:accueil@mairie-longperrier.fr) – site : [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)